



GRAND LYON
la métropole

ARRÊTÉ N°VILLE2022PM060

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE MIXTE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION 140 RUE JULES GUESDE À PIERRE-BÉNITE(69310)

**Le Président de la Métropole de Lyon,
Le Maire de Pierre-Bénite,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : -L'article L.3642-2, -Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire -Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 ; et l'article R417-10 et suivant ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ; VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté de la Métropole de LYON n° 2020-07-03-R-0551 du 3 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la Circulation à Anne JESTIN, Directrice Générale ;

VU l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021, portant délégation de signature, pour les mesures de police de circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités active ;

VU l'avis favorable de la Métropole de Lyon : LYVIA n°202213646 ;

VU la demande du 06 décembre 2022 formulée par l'entreprise DA CONSTRUCTEL-ENERGIE représenté par M. Martins Rui 13, avenue Montmartin 69960 Corbas pour des travaux de « suppression de branchement de Gaz » rue Jules Guesde à Pierre-Bénite(69310) du mercredi 04 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023 ;

Considérant que pour le bon déroulement de travaux de « suppression de 2 branchements de gaz », il y a lieu de modifier le stationnement et la circulation et de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

ARRÊTENT

Article 1 : Du mercredi 04 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023, le stationnement et la circulation seront réglementés aux droits et aux abords du 140 rue Jules Guesde à Pierre-Bénite(69310) comme suit :

Le stationnement : sera interdit sur au droit du 140 rue Jules Guesde et selon avancement des travaux.

La circulation : s'effectuera sur chaussée réduite , un alternat de circulation sera instauré et matérialisé par feux tricolores ou panneaux B15/C15 .

-La vitesse sera limité à 30km/h.

-La réglementation de la circulation s'appliquera au droit et selon avancement des travaux.

Article 2: La sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes (lorsqu'une voie cyclable est impactée) devra être assurée. Tous les dispositifs nécessaires devront être mis en place pour répondre à l'exigence de sécurité des usagers de la voie publique.

Article 3 : L'entreprise **D.A.CONSTRUCTEL ENERGIE** devra apposer le présent arrêté **48 H AVANT le début de la réglementation** et sera chargées de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 4 : Il appartient au demandeur de porter à la connaissance des riverains et commerçants la nature du présent arrêté lorsqu'ils sont susceptibles de perturber leur activité.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément au Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et suivants. Les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière. Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pierre-Bénite(69310) .

Fait à Pierre-Bénite,

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Pierre Bénite, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Pierre Bénite, le 08/12/2022



Jérôme MOROGE
Maire de Pierre-Bénite
Conseiller régional Rhône-Alpes

A Lyon, le 08/12/2022
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives